AU COMITE D'ALIMENTATION

Tous les jours, aux Halles, vente libre de beurre, 19 fr. le kilo ; confitures, 1.40 et 2.50 le pot ; chocolat, 1.80 les 250 gr. ; fromage Chester, 7.60 le kilo. Pour la vente du beurre, la carte de sucre est exigée.

Cuirs : semelles pour femmes et enfants, 2.75 et 2.25 la paire ; talons, 1 fr. la paire ; demi-semelles Palla, 1 fr. la paire.

Vente libre de vin rouge, 1.70 le litre ; le mardi 4 janvier, de 8 à 11 heures, 7, jaunes et vertes ; de 2 à 4 h., 6, id.

Vente libre de pommes de terre, 1 fr. les trois kilos.

Avis aux chômeurs. — Dans le but de faciliter les distributions, le Comité de Ravitaillement invite les chômeurs à se présenter à leur caisse respective aux jours et heure de leur secteur, munis de leurs bons et carte de denrées, où il leur sera délivré une fiche qui devra être présentée aux trois comptoirs : sucre, saindoux, pommes de terre.

RHUM CHARLESTON

L'ASSOCIATION DES ARTS INDUSTRIELS

Comme suite à l'assemblée générale, le bureau administratif s'est reconstitué, chacun des titulaires prenant les fonctions suivantes :

Président d'honneur : M. Victor Champier.

Président : M. J.-J. Weerts.

Vice-présidents : MM. Faidherbe (administration) ; Florquin (administration, rapports avec l'Ecole, excursions générales).

Secrétaires : MM. Sabbe (rapports, comptes rendus, publications) ; Dervaux (service de placement, service judiciaire) ; Selle (démarches, réclamations, fêtes) ; Desplanque (annuaire, bandes-adresses) ; Delaplace (bibliothèque, archives) ; Van Campen (recrutement, presse).

Trésoriers : MM. Scherpereel (paiements) ; Lamure (perceptions).

Le bureau s'efforcera de susciter parmi les groupes la plus grande émulation et de rendre l'Association plus intéressante par l'institution d'un cercle qui facilitera les rencontres, les renseignements, la bonne et utile camaraderie entre les sociétaires.

Il rappelle aussi à MM. les Industriels que l'Association peut leur offrir, par l'intermédiaire du service de placement, des collaborateurs directs particulièrement qualifiés et pouvant rendre de grands services dans les diverses branches les industries régionales.

« CARMEN »

avec le concours de Mlle Hélène Duvernay et de M. Tavello, de l'Opéra-Comique

La Direction de l'Hippodrome-Théâtre annonce pour samedi prochain 8 janvier et dimanche 9 janvier (matinée et soirée), trois représentations sensationnelles de « Carmen », opéra-comique en 4 actes, de Bizet, avec le concours assuré de Mlle Hélène Duvernay (Carmen) et de M. Tavello (don José), tous deux de l'Opéra-Comique de Paris.

Le rôle de Micaëla sera tenu par Mlle Beyle, l'excellente chanteuse, la toute charmante artiste de Trianon-Lyrique, dont on se rappelle le succès dans « Mireille ».

Enfin, M. Léger Delhaye, notre excellent baryton, si justement apprécié de tous les amateurs, saura donner au rôle d'Escamillo toute sa valeur scénique et musicale.

La location est ouverte en permanence au 26 de la rue de la Gare.

La vie moins chère

Voir aux annonces, tarif des Cokes de la Société Roubaisienne d'Eclairage. 13.197.

ETAT-CIVIL

Naissances. — Gaston Lestienne, rue de l'Alma. — François Gebruers, rue Bestrowaert, 3. — Denise Bracq, rue Voltaire, 91. — Mario Dodin, rue Inkermann, 70. — Jacques Décampentrie, rue Philippe-Auguste, 2. — Julien Maes, rue Cuvier, 120. — Marcel Grulois, rue de la Perche. — Arthur Dassonville, rue Drouot, 8. — Cyrille Lemaire, rue Choiseul. — André Vanneste, rue Yolande, 4. — Maurice Tant, rue de France, 146. — Jean Dervaux, rue de Denain, 107 bis. — Lucette Lesage, rue Victor-Hugo, 26. — Suzanne Simon, rue Beaurewaert, 28. — Simonne Lefranc, rue Tilleul. — Marie Vanbutsels, rue de Wasquehal, 10. — Odette Carpentier, rue Saint-Eleuthère, 15. — Georgette Sanchez, rue Valenciennes, 44. — Madeleine Paurus, Bavai, 88. — Monique Delannoy, boulevard Gambetta, 137. — Samson Régnier, rue Nancy, 3. — Irène Lescrauwaet, rue d'Oran, 128.

Décès. — Josse Priem, 81 ans, rue Blanchemaille, 87. — Octavie Lembrez, veuve Laga, 67 ans, Grande-Rue, 180. — Louis Bostoen, 59 ans, rue de la Conférence. — Clémence Wattel, ép. Delabassée, 39 ans, rue Masséna. — Albert Leroux, 2 mois, boulevard de Mulhouse. — Sophie Maes, veuve Baesens, 80 ans, rue de Lille, 182 ter. — Mort-né : 1.

TOURCOING

LE CHARBON A DOMICILE

Aujourd'hui, mardi, livraison au secteur 12, le matin, et au secteur 13, l'après-midi.

* *

La prochaine inscription aura lieu au Bureau Commercial (Mairie), aux dates suivantes : le matin, de 9 à 11 h., et le soir, de 2 à 4 h. (Quantité, 100 à 500 kilos par carte, quel que soit le nombre de personnes ; prix, 20 fr. les 100 k.).

Secteur 1 : mercredi 5 janvier, cartes grises ; jeudi 6, cartes roses. — Secteur 2 : Vendredi 7, c. grises ; samedi 8, c. roses. — Secteur 3 : lundi 10, c. grises ; mardi 11, c. roses.

EX-DISCIPLINAIRES BRASSARDS ROUGES DE TOURCOING

Les Ex-Disciplinaires Brassards Rouges de Tourcoing qui ne sont pas encore venus remplir leurs formules, sont priés de se présenter au siège, 82, rue de la Malcense, mardi, 4 janvier, dernier jour, à partir de 6 heures et demie du soir. Ceux qui se présenteront passé ce délai, ne seront plus servis.

ETAT-CIVIL

Naissances. — Charles Roelens, rue du Blanc-Seau, 303. — Hubert Pannier, rue de Gand, 202. — Georgette Deltour, rue de la Blanche-Porte. — Suzanne Dumon, rue de Menin, 149. — Elisabeth Dewitte, rue Bellevue, 69. — Renée Florin, rue Aubert, 142. — Denise Duprett, rue de Mallière, 11. — Philomène Lesave, rue de la Croix-Blanche, 169. — Rosane Debisschop, rue Leverrier, 31. — Maurice Debuisne, rue de la Tranquillité, 1. — Clarisse Dupersel, rue Nationale, 121. — Renée [illegible], rue [illegible], 5. — Albert Cordent, rue Victor-Hugo, 52. — Octave [illegible], rue Nationale, 186. — Bertha Vrimote, rue Fg. de la Guerre. — André [illegible], rue d'Alger, 44. — Charles [illegible], 67 ans, rue de Wasquehal. — Albert Florquin, 37 ans, rue Nationale, 122. — Eugénie Van den Broecke, 71 ans, veuve de Adolphe Strobbe, rue d'Havré, 57. — Yvon Van [illegible], 43 ans, cordonnier, rue de Roubaix, 146. — Victorine Lambert, 75 ans, veuve de Louis [illegible], rue du Dahomey, 6. — Alphonse Brouard, 75 ans, rue Nationale, 122. — Jean Rautors, 11 ans, rue Nationale, 129. — Marie [illegible], [illegible] ans, ép. de [illegible] le Tanghe, rue Nationale, 129. — Noël Delefosse, 44 ans, rue du Blanc-Seau, 241. — Maise Carette, 20 ans, soigneuse, ép. de Désiré Delemasure, rue du Niet. — Isidore Castelein, 52 ans, rue du Rhin, 12.

Autour de Roubaix-Tourcoing

WATTRELOS

ALLOCATIONS MILITAIRES. — Le Maire de Wattrelos rappelle aux familles des soutiens indispensables de la classe 1921, qu'elles peuvent faire leur demande d'allocations militaires à la Mairie, Bureau du Secrétariat, 2e Guichet avant le 10 janvier. Après cette date, aucune demande ne sera recevable.

Se munir du livret de famille et certificat de salaire journalier pour chaque membre de la famille qui travaille.

TOMBEE DU TRAM. — Un accident s'est produit dimanche soir, vers 9 heures, en face la Mairie de Wattrelos.

Une femme qui se trouvait debout sur la plate-forme de la remorque, par suite sans doute d'un faux mouvement, tomba sur la chaussée où elle se blessa à la tête et aux jambes.

La victime de cet accident, Mme Marie Dnont, a dû être transportée en voiture à son domicile rue Saint-Eleuthère, 32, à Roubaix.

Son état ne paraît pas très grave. L'accident ne se serait pas produit si la chaîne de sûreté avait été attachée.

PROCES-VERBAL. — Pour avoir omis d'allumer dimanche soir, la lanterne de son chariot, Edouard Vandenneulebrouck, de Herseaux, a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par la police.

A L'ECOLE DU CRETINIER. — M. Surgers, instituteur à Roncq, est nommé à Wattrelos, école du Crétinier, en remplacement de M. Delannoy.

PIGEONS-VOYAGEURS. — M. Victor Lepoutre est autorisé à transférer son colombier de pigeons-voyageurs contour Saint-Liévin, 7.

ETAT-CIVIL DU 3 JANVIER. — Naissances. — Albert Vercoutère, rue Crétinier, 77. — Paulette Degorgue, rue Victor Hugo, 33. — Alfred Slisinguer, rue du Rivage, 65. — Lucienne Vandeputte, rue des Dragons, maisons Duvillers, 3. — Désirée Leman, rue Carnot, 57.

Décès. — Camille Crommelinck, 62 ans, tisserand, rue du Trou de Fouan. — Germaine Deman épouse Fouche 31 ans, sans profession, rue du Petit-Tournai, 28. — Hélène Nys, veuve Leplat, 59 ans, sans profession, rue de Tourcoing, 116. — Gaston Decockman, 22 ans, magasinier, rue des Trois Pierres, 252.

REGLES DOULOUREUSES (RETARD, MIGRAINES, RETOUR D'AGE, &c.) GUÉRIES PAR LE TRISTYL-NOYON
Toutes Pharmacies ou franco contre mandat 4 f. 15. [illegible] Laboratoires H. Noyon, Roubaix. [illegible] gratuite

HAZEBROUCK

VOL DE 400 FRANCS. — Dans la soirée du 31 décembre, il a été volé, au préjudice de Mme Vandendriessche, marchande de jouets, rue de la Clef, une somme de 400 francs en billets de banque. Profitant de son absence, un enfant était entré dans la boutique et avait pris tout le contenu de la caisse.

Des recherches actives menées par M. Terry, commissaire de police, ont permis de découvrir l'auteur de ce vol, qui a été déféré au Procureur de la République et écroué à la prison de Saint-Omer.

ETAT CIVIL. — Naissances. — Dekeuwer Suzanne-Elise-Maria, avenue de Saint-Omer ; Decoster André-Gustave-Florimond, rue Nicolas-Joseph-Ruyssen.

Publications. — Baclet Victor, boucher, et Leclercq Jeanne, sans profession ; Dequidt Dominique, retraité des chemins de fer du Nord, et Mangnier Azéma, sans profession ; Baillieul Alfred, mécanicien au chemin de fer, et Welles Eugénie, ménagère ; Vanwuelscappel Pierre, cantonnier au chemin de fer, et Vilse Julienne, épouleuse.

Décès. — Dejonghe Clémence, 82 ans, veuve Carton Louis ; Comyn Jules, 67 ans, journalier ; Marcant Clarice, 53 ans, épouse Théophile Vandenbroucke, rue de la Glacière.

DUNKERQUE

NECROLOGIE

On annonce la mort, à Bergues, de M. Léon Claeys, ancien conseiller général, ancien sénateur, ancien maire de Bergues, le doyen et l'un des chefs du Parti Radical dans l'arrondissement de Dunkerque.

La Vie Ouvrière

Union Départementale des Syndicats Ouvriers DU NORD

CONTRE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

LETTRE OUVERTE au MINISTRE du TRAVAIL

Lille, le 3 janvier 1921.

Monsieur le Ministre,

Le chômage sévit d'une façon de plus en plus intense dans notre département du Nord. Après avoir payé notre tribut à l'invasion, nous sommes obligés de régler encore la rançon de la guerre.

Cette situation de misères et de larmes s'accroît de la plus fantastique et de la plus lourde des erreurs. Tous les jours, des étrangers passent la frontière et viennent chez nous, surtout dans le Bâtiment, prendre le pain de nos enfants en enlevant le travail de nos ouvriers qualifiés. Vos services sont certainement avertis de cette invasion d'un nouveau genre qui doit plaire à ceux qui nous gouvernent puisque ceux-là sont les exécuteurs des volontés patronales racoleuses de main-d'œuvre étrangère.

Nous ne pouvons, nous, ouvriers, qu'accepter la loi du Travail, qui commence dans la Cité pour finir dans l'Internationale. Cette loi dit que LES NOTRES DOIVENT PASSER AVANT TOUT et, en leur nom, ainsi qu'au nom de l'Union Départementale du Nord, je proteste contre la présence de la main-d'œuvre étrangère dans nos régions.

Henri LAURIDAN,
Secrétaire général des Syndicats Ouvriers du Nord.

MEILLEURS VŒUX POUR 1921

Le Secrétaire de l'Union Départementale a reçu ces jours derniers de nombreuses cartes de souhaits pour l'année 1921. Il lui est impossible de répondre à toutes, malgré qu'il soit très touché de ces marques de sympathie.

Que les organisations et que les secrétaires des organisations soient persuadés que le secrétariat de l'Union Départementale les remercie profondément et leur présente pour l'année qui vient de s'ouvrir leurs meilleurs vœux et leurs plus sincères remerciements.

Abel RAUX, Henri LAURIDAN.

POUR LES MARINS DE LA MER NOIRE

Le Comité de Défense sociale nous avise que les conférences faites en faveur des marins de la Mer Noire auront lieu aux dates et lieux ci-après désignés : LILLE, le 10 janvier ; TOURCOING et ROUBAIX, le 12 ; DUNKERQUE, le 13 et VALENCIENNES, le 15.

Les secrétaires des Unions locales recevront des affiches dudit Comité.

Bourse du Travail de Lille

AVIS AUX SYNDICATS ADHERENTS A LA BOURSE DU TRAVAIL

Le secrétaire de la Bourse du Travail avise les syndicats qu'il tient à leur disposition des timbres de 1921.

Il rappelle aux trésoriers des syndicats qui ont encore des timbres à leur disposition de 1920, qu'ils peuvent les rentrer jusqu'à la date du 8 janvier, dernier délai, et ceci pour permettre au secrétaire de la Bourse du Travail de régulariser ses comptes.

Pour la Bourse du Travail :
Le secrétaire : CNUDDE Henri.

CHAMBRE SYNDICALE DES COUPEURS EN CONFECTION DE LILLE ET ENVIRONS. — La Commission a décidé de remettre la perception qui devait avoir lieu aujourd'hui mardi, à huitaine, c'est-à-dire au mardi 11, où l'on distribuera les cartes confédérales 1921.

Pour la Commission :
A. COUROUBLE, secrétaire général.

:: Convocations ::

MERCREDI

HABILLEMENT

Mercredi 5 janvier, à 6 heures et demie du soir, réunion extraordinaire du Conseil intersyndical à la B. A. C.

Ordre du jour : Question d'une maison.

Le Secrétaire : M. PORREYE.

JEUDI

SYNDICAT DES PLIEURS-EMBALLEURS

Jeudi 6 janvier, à 7 heures, grande réunion extraordinaire.

Ordre du jour : Paiement des cotisations. — Lectures du dernier procès-verbal.

Les camarades en retard de leurs cotisations sont invités à venir se mettre à jour.

Chômage. — Les syndiqués sans travail devront se trouver à la réunion.

LE SECRETAIRE.

Rapport du Comité Ouvrier d'Hygiène de Lille

147, Rue d'Arras, 147

Aux victimes civiles de la guerre

QUELQUES MOTS SUR LES LOIS ET LES ŒUVRES D'ASSISTANCE

Gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques. — Dès la publication du règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 juin 1919, la Municipalité de Lille s'est préoccupée de donner, à ce point de vue, satisfaction aux intéressés. L'attente avait déjà trop duré (26 juin 1919 — 11 août 1920).

Ci-dessous, je donne la note adressée aux divers journaux de Lille :

**

En vertu du décret du 11 août 1920, les victimes civiles de la guerre ont droit au bénéfice de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, c'est-à-dire à la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques dans les conditions fixées par le décret du 26 septembre 1915, relatif aux malades de la guerre.

Pour avoir droit à cette gratuité des soins, il faut, en principe, être titulaire d'une pension de victime civile de la guerre.

Mais, en attendant, pourront bénéficier de ce droit :

1. Les titulaires d'allocations aux victimes civiles de la guerre (loi du 28 avril 1916) ;

2. Les victimes civiles s'étant mises en instance de pension.

Je rappelle que, conformément aux prescriptions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, la gratuité des soins médicaux n'est accordée que pour les maladies ou blessures ayant motivé l'octroi de l'allocation ou la demande de pension et si l'intéressé s'est fait inscrire à la Mairie de sa résidence sur la liste spéciale des soins aux victimes de la guerre.

Pour obtenir cette inscription, les intéressés doivent présenter :

1. Une déclaration spécifiant qu'ils ne demandent pas leur inscription pour le même objet à une Société de secours mutuels ;

2. Une déclaration spécifiant la nature de la maladie ou de la blessure pour laquelle ils sont soit bénéficiaires des allocations aux victimes civiles, soit en instance de pension ;

3. Soit leur titre d'allocation, soit l'accusé de réception que la Préfecture doit leur envoyer dans les trois jours de leur demande ;

Pour Lille, s'adresser au Bureau municipal d'Hygiène.

**

Remboursement des dépenses déjà effectuées par les victimes civiles. — Les dépenses effectuées par les victimes civiles de la guerre pour se faire soigner de la blessure ou de la maladie ayant motivé leur demande de pension, peuvent, dès à présent, faire l'objet d'une demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être adressée à la Préfecture (service des victimes civiles de la guerre). A cette demande doivent être jointes les pièces suivantes :

1. Un mémoire établi en double exemplaire sur papier libre et indiquant les dépenses effectuées. On trouve dans les Mairies des modèles de ces mémoires. A Lille, s'adresser au Bureau d'Hygiène) ;

2. Les factures acquittées ;

3. Un certificat du médecin traitant attestant que la blessure ou la maladie, qui a motivé son intervention, est bien celle qui a motivé la demande de pension ;

4. Un certificat du Maire attestant que l'intéressé est inscrit sur les listes spéciales.

En principe, le remboursement ne devrait avoir lieu que pour les dépenses effectuées pour soins reçus avant le 11 août 1920 (date du décret). Mais, le préfet n'ayant donné des instructions aux Maires que le 18 octobre 1920, il y a lieu de demander le remboursement des dépenses effectuées jusqu'à cette date.

Depuis le 11 août 1920, les victimes civiles de la guerre ont, en effet, la possibilité de se procurer, dans les Mairies, les carnets de bons de visite (analogues à ceux délivrés aux victimes militaires) qui leur permettent d'obtenir du médecin et du pharmacien de leur choix soins et médicaments gratuits.

Dr D. VERHAEGHE.

Bulletin Commercial

MARCHES DE LA REGION

ARRAS, 31 décembre :

BEURRE, ŒUFS, VOLAILLE. — Beurre, 8,75 à 9 fr. la livre. — Œufs, le quarteron, 23,40. — Poulets, 16 à 22 fr. — Lapins, 15 à 20 fr. — Pigeons, 8,50 à 10 fr. le couple.

MARCHE AUX BESTIAUX. — On avait amené environ 175 vaches, génisses et taureaux. — Marché peu approvisionné, sauf en grasses. Vente active. Cours soutenus. On vend la flamande prête ou fraîche vêlée de 3,500 à 4,000 francs. La 2e catégorie de 3,000 à 3,500 fr. et la 3e catégorie de 2,400 à 3,000. Les Alamières font défaut.

Le cours de la bête grasse est en hausse ; il varie suivant jeunesse et qualité, de 5 à 6 fr. le kilo vif.

MARCHE AUX VEAUX ET AUX PORCS GRAS DU 30 DECEMBRE. — On avait amené 3 veaux, vendus de 6 à 8 fr. — On avait amené 10 porcs, vendus de 7,50 à 7,65.

Le tout au kilo vivant.

HAZEBROUCK, 3 janvier :

145 blocs de beurre : 7,300 kilos, vendus de 17 à 18 fr. 50 le kilo. — 975 kilos de beurre en pièces vendus de 16 à 19 fr. le kilo. — 5,000 œufs, vendus de 25 à 19 fr. les 26.

Pommes de terre, 300 kilos, 0,40 à 0,50 le kilo.

VOLAILLES. — Poulets, 725 pièces, 17 à 18 fr. la pièce. — Poules, 60 pièces, 16 à 19 fr. pièce. — Lapins, 900, 15 à 22 fr. pièce.

CAMBRAI, 31 décembre :

Les 100 kilos : Blé, taxe officielle, 100 fr. — Avoine, 55 à 57 fr. — Escourgeons, 73 à 75 fr. — Orge, 75 à 78 fr.

FOURRAGES. — Paille d'avoine, 95 fr. — Paille de blé, 100 fr. les 1,000 kilos.

Luzerne, les 1,000 kilos, 1re coupe, 310 à 340 fr. ; 2e coupe, 250 à 300 fr. — Trèfle, 1re coupe, 275 à 300 fr. ; 2e coupe, 225 à 250 fr.

Cossettes de chicorée, les 100 kilos, 50 à 55 fr.

MAUBEUGE, 31 décembre :

Beurre, 18 à 19 fr. le kilo. — Œufs, 0,80 à 1 fr. la pièce. — Fromage blanc, 1,50 le litre pressé ; 2,50 le kilo. — Camembert, 2,25 à 3 fr. la boîte. — Boulettes, 1,50 pièce. — Fromage de Maroilles, 8,50 à 9 fr. la brique. — Pommes de terre, 0,50 à 0,70 le kilo. — Carottes, 0,60 le kilo. — Navets, 0,60 le kilo. — Haricots, 1,50 le litre. — Pois ronds, 3 fr. le litre. — Oignons, 2,25 le kilo. — Poireaux, 2,50 à 2,75 la botte.

Poules, 20 à 22 fr. la pièce. — Coqs, 20 fr. la pièce. — Poulets, 25 à 30 fr. la pièce. — Canards, 15 à 18 fr. la pièce. — Oies, 35 à 40 fr. la pièce. — Dindes, 35 à 50 fr. la pièce. — Pigeons, 18 à 20 fr. le couple. — Lièvres, 35 fr. la pièce. — Lapins sauvages, 14 à 15 fr. la pièce. — Lapins domestiques, 15 à 20 fr. la pièce ; Ecorchés, 11 fr. le kilo. — Moules, 1,95 le kilo. — Poissons, 4,50 à 9 fr. le kilo.

LE CHANGE

Cours des changes : clôture à Paris, du 3 janvier 1920 :

Paris sur Londres, 60,52 1/2 ; New-York, 17,07 1/2 ; Berlin, 23 1/4 ; Belgique, 105 ; Danemarck, 261 ; Espagne, 225 1/2 ; Finlande, 48 1/2 ; Grèce, 124 ; Hollande, 537 1/2 ; Italie, 58 1/2 ; Norwège, 262 ; Roumanie, 20 3/4 ; Suède, 342 1/2 ; Suisse, 261 1/2 ; Vienne, 3 3/4 ; Londres, chèque, 60,55.

Les autres pays sont incotés.

Notre Service de Renseignements

X. C. R. Nº 4. — 1. Ce sont les articles 406 à 409 qui traitent de ce délit. — 2. L'action publique se prescrit par trois ans (art. 638 du Code d'instruction criminelle) ; ce délai part du jour où sur une sommation ou mise en demeure, il y a eu refus de restituer ce qu'on détient à titre de dépôt, de louage ou de mandat, ou de l'époque du détournement, si ce moment peut être précisé. En cas de condamnation par défaut, la peine se prescrit par cinq ans ; si le jugement a pu être signifié, ce délai court de l'expiration du délai d'appel ou du jour où l'opposition n'est plus recevable. La prescription de la peine ne court que si le jugement n'a pas été notifié.

UN XXXXe ENNUYE. — Il est exact en effet que vous avez encouru une forte amende, mais vous pouvez adresser une requête au directeur de l'enregistrement, rue de Paris, cour des Bourloires, à Lille, pour en demander la remise ; vous aurez soin d'exposer les raisons qui ne vous ont pas permis de vous libérer plus tôt. Le Ministre des finances a donné l'assurance que les demandes de l'espèce seraient examinées avec bienveillance.

G. O. V. FRESNES. — Les administrations financières ont émis la prétention de ne faire jouer la compensation que sur le montant de la perte subie (valeur 1914). Cette interprétation paraît trop étroite. A notre avis, il y a lieu pour les sinistrés de demander l'imputation sur le montant total de l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre.

UN GAZIER DU CORON DES MAL MARIES, à ANICHE. — Il serait indispensable que vous donnassiez le nom de la Compagnie avec laquelle votre mari avait contracté. Nous vous fixerons aussitôt le renseignement reçu.

F. A. R. C. Lourches. — Ecrivez à la 3e sous-intendance, 18, rue Marais, à Lille en exposant ce cas particulier. Nous n'osons vous affirmer toutefois que vous obtiendrez satisfaction, vos droits à pension n'ayant été constatés qu'en octobre 1919.

X. à X. — 1. Le bailleur est garant des vices de la chose louée, alors même qu'il ne les aurait pas connus lors du bail (article 1721 du Code civil). Qu'il les ait connus ou non, il est admis aujourd'hui par la jurisprudence que sa responsabilité a la même étendue dans les deux cas ; il doit indemniser le preneur des pertes et dommages que les vices de la chose louée lui ont causés. Mais cette obligation du propriétaire pourrait être écartée par une clause du bail. Dans votre cas, la responsabilité civile du propriétaire paraît bien établie ; vous pouvez donc l'actionner en dommages-intérêts. — 2. Oui. — 3. Voyez le juge de paix ; il serait préférable que le constat fût fait par un homme de l'art. — 4. Ecrivez-lui dans les conditions que vous nous indiquez ; cela ne présentera que des avantages.

UN PROPRIO INDIGNE, A FIVES. — La loi du 23 octobre 1919 réprime la spéculation illicite sur les loyers. L'augmentation qui vous est imposée étant considérable, vous pouvez déposer une plainte entre les mains du procureur de la République.

MARAT EST DANS L'HORREUR [illegible]. — Vous rentrez dans la catégorie des petits locataires. Vous avez droit à l'exonération totale des loyers échus pendant la guerre.

QUIQUI SOLEIL Nº 117. — La loi est non pas du 14 juillet 1918, mais du 14 juillet 1913. Vous ne pouvez prétendre au rappel depuis la promulgation de cette loi. Cependant, il se peut que, par suite d'une erreur, vous n'ayiez pas perçu le secours depuis le jour de votre admission ; écrivez au préfet pour être fixé sur ce point. Mais dans tous les cas, la différence ne pourrait porter au maximum que sur quelques mois.

R. F. — Vous auriez pu solliciter le paiement du rappel de ce secours. Mais il aurait fallu faire votre demande avant le 11 juillet dernier. Il est trop tard, si vous n'avez pas fait de réclamation avant cette date.

UN ABONNE DU « REVEIL DU NORD » 160, DOUVRIN. — 1. Oui. — 2. Vous n'avez pas besoin de licence si vous ne vendez que des boissons hygiéniques. Faites une déclaration à la recette buraliste des contributions indirectes. — 3. Oui, vous avez droit au pain à prix réduit pour les deux plus jeunes.

des renseignements (anciens patrons, notamment).

CHA CHE HA DUDULLE. — 1. Vous avez droit au rappel depuis octobre 1915. — 2. Vous ne devez avoir actuellement qu'un titre provisoire valable un an. Le rappel ne pourra vous être payé que lorsque le titre provisoire aura été échangé contre un titre définitif. — 3. Vous pouvez demander le transfert. Ecrivez au directeur de la caisse autonome, 28, rue Vavin, à Paris.

A. O. UN PERE DESOLE. — Adressez une réclamation au chef de la section départementale des pensions, 16, rue Marais, à Lille.

HERNIE

MEMBRE DU JURY et HORS CONCOURS

JE SUIS GUERI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. J. GLASER, le réputé spécialiste de Paris, 63, Boulevard Sébastopol, qui visite notre région depuis de nombreuses années.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et à l'adaptation de la nouvelle pelote à compression souple, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. GLASER, le seul qui ait obtenu le diplôme à l'Exposition de Lille en 1920, invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous de 8 h. à 4 h. à :

Hirson, jeudi 6 janvier, Hôtel du Commerce.
Saint-Quentin, samedi 8 de 10 h. à 8 h. soir, Hôtel de France.
Béthune, lundi 10 janvier, Hôtel de la Gare.
Boulogne-sur-Mer, les 11 et 12, Hôtel de France.
LILLE, les 13 et 14 janvier, Hôtel du Commerce, 15, rue de Béthune.
Arras, 15 janvier, Hôtel du Commerce.
Fourmies, 16 janvier, de 10 h. à 4 h., Hôtel Jean Broguet.

NOUVELLE CEINTURE VENTRIÈRE
Grossesse, Obésité
Matrice, Déplacement des Organes
BROCHURE FRANCO SUR DEMANDE

R. J. à F. — Signalez votre situation à la Mairie. D'autre part, demandez au juge de paix un nouveau délai puisque vos démarches en vue de trouver un logement n'ont pas abouti.

URSUS AIME HOMO. — 1. Non. — 2. Quatre ans au maximum. — 3. Oui. — 4. Au centre spécial de réforme de Lille, caserne St-André. — 5. Oui.

UN FORGERON DE LA PAIX. — 1. Oui. — 2. Oui, car vous n'êtes pas locataire d'avant-guerre. — 4. Non, puisqu'il vous y a autorisé. — 4. Appelez-le devant le juge de paix. — 5. Oui, à condition de faire ces conditions avant l'entrée du locataire.

E. K. K. J'AI CASSE MIN SALADIER. — 1. Ecrivez au procureur de la République, en indiquant sommairement la nature de l'instance que vous vous proposez d'engager. — 2. L'affaire est du ressort du tribunal civil. Si vous obtenez l'assistance judiciaire, un avoué vous sera désigné ; vous vous mettrez immédiatement en rapport avec cet officier ministériel pour tout ce qui concerne la procédure.

LECTEUR ASSIDU 4. 5. HELLEMMES-LILLE. — Vous n'êtes pas exonéré du paiement de cet impôt ; il faut vous libérer sans tarder pour éviter des ennuis. Nous vous rappelons que vous avez un moyen pratique de vous libérer : c'est de demander l'imputation de cette somme sur le montant de l'indemnité qui vous est due au titre des dommages de guerre (article 46 de la loi du 17 avril 1919). Une simple demande adressée au percepteur suffit.

UN PHILOSOPHE SOUS LES TOITS. — 1 et 2. Une condamnation avec sursis à un mois d'emprisonnement n'est pas portée sur le bulletin nº 3 du casier judiciaire (relevé des condamnations délivré aux particuliers). — 3. On désigne par là des personnes qui peuvent fournir sur un tiers

CRÉDIT DU NORD
CAPITAL : 125.000.000 ; VERSÉ : 31.250.000
RÉSERVES : 30.000.000
SIÈGE SOCIAL A LILLE
4, 6, 8, R. JEAN-ROISIN — 19, R. NATIONALE
Toutes Opérations de Banque
86 SUCCURSALES, AGENCES et COMPTOIRS

G. K. C. D. L. — 1. Oui. — 2. Le commerçant ne saurait être incriminé. — 3. Les ventes consenties par la femme sans l'autorisation de son mari sont nulles. Le mari peut revendiquer les objets vendus, à charge par lui de rembourser aux détenteurs leur prix d'achat. — 4. Il faut une séparation de corps judiciaire. Quand la séparation de corps a duré trois ans, l'un des deux époux peut demander que cette séparation soit transformée en divorce.

G. B. — 1. Oui, sont considérés comme locataires d'avant-guerre ceux qui sont entrés avant le 2 août 1914. — 2. Oui, le locataire peut même faire signifier à son propriétaire une demande de prorogation s'il n'a pas reçu congé. — 3. Non, du fait qu'il a accepté une augmentation, il est considéré comme nouveau locataire. — 4. Les pensions d'ascendants ne sont attribuées actuellement qu'aux personnes de nationalité française. Mais il se pourrait que cette situation fût modifiée d'ici peu, une proposition de loi tend en effet à reconnaître aux ascendants étrangers, dont les fils ont été tués dans l'armée française, les mêmes droits à pension qu'aux ascendants français.

ROGUE ET HARENGS FRAIS ET SALES EN GROS ET DETAIL. — Vous n'auriez pas dû accepter cette augmentation. Actuellement, le propriétaire peut encore vous augmenter s'il [illegible] lui [illegible] possible.

Société des Mines de Lens

Société Anonyme au capital de 164 millions de francs.
Siège social : 30, rue Thiers, à LILLE.

AUGMENTATION DE CAPITAL ET MISE EN PAIEMENT D'UN COUPON

Le Conseil d'Administration de la Société des Mines de Lens a décidé de procéder à l'augmentation de capital, autorisée par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le capital social est porté de 164 millions à 205 millions de francs par l'émission, au prix de 110 fr. l'une, de 410.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 fr.

La souscription est ouverte du 1er au 31 janvier 1921. Un droit de préférence à titre irréductible est réservé aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour 4 actions de la Société anonyme des Mines de Lens ; en outre les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible sans limitation.

Les souscriptions du public sont également acceptées, mais elles ne pourront recevoir satisfaction qu'après les demandes des actionnaires.

Le droit de préférence des actionnaires s'exercera par la remise des coupons détachés des actions actuellement en circulation de la Société Civile des Mines de Lens et de la Société Anonyme des Mines de Meurchin.

Les versements sont à effectuer : 35 francs par action, soit le premier quart plus la prime, en souscrivant, le solde, soit 75 francs par action, au plus tard le 15 avril 1921. Les souscripteurs à titre irréductible ont la faculté de se libérer totalement en souscrivant ; dans ce cas il leur sera accordé une bonification de 1 franc par titre. D'autre part, la Société des Mines de Lens met en paiement, à dater du 1er janvier 1921, un coupon de 27 francs par action ancienne nominative, et de 9.50 par action ancienne au porteur.

Les souscriptions sont reçues :
A la BANQUE GENERALE DU NORD ;
Au CREDIT DU NORD ;
Et DANS LEURS SUCCURSALES.

(Publication de la Notice faite au « Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires », du 20 décembre 1920.) 13209.

BOURSE DE LILLE

DU 3 JANVIER 1921

CHARBONNAGES	Cours précéd.	Cours du Jour
Albi (action 100 t. p.)	473	475
• (part de fondateur) p.	900	901
Aniche (action 500 t. p.)	924	918
Anzin (le 1/100 de denier)	1111	1085
Béthune (Bully-Grenay) (part)	9000	9000
— (cinquantième de part)	200	201 5
Blanzy (action 100 t. p.) p.	1362	1380
Bruay (action)	2875	2870
— (dixième)	274 75	273
Carvin (action 100 t. p.)	378	373
Clarence (action 250 t. p.)	425	435
Courrières (action 100 t. p.)	1950	1950
Crespin-Nord, émis. 1905, tit. verts	182	180
Douchy (action 200 t. p.)	1125	1127
Dourges	509	514
Escarpelle (action 100 t. p.)	900	[illegible]
Ferfay (action 125 t. p.)	540	542
Lens (action)	1440	1375
— (dixième)	146 50	142
Liévin (dixième)	3451	3451
— (trois centième)	125	124
Ligny-lez-Aire (action 500 t. p.)	1205	1305
Marles 30 % (part d'ingénieur)	4100	4080
— 70 % (Société Rainbeaux)	7021	7085
— 70 % (vingtième)	346	345
Meurchin (action 100 t. p.)	1905	1890
Nord d'Alais (action 200 t. p.)	95	[illegible]
Ostricourt (action 50 t. p.)	614	625
Thivencelles (Soc. anon.) act. 500 t. p.	1120	1126
Vendin-les-Béthune (act. de jouiss.)	[illegible]	770
Vicoigne et Nœux (action)	2550	2546
— (dixième)	255	255

VALEURS PÉTROLIFÈRES	Cours précéd.	Cours du Jour
Borneni (action 500 t. p.)	381	375
— (part de fondateur)	477	470
Bustenari (Société des Pétroles de) (action 500 t. p.)	615	620
• » (part de fondateur) p.	1125	
Dabrowa (action 500 t. p.)	850	850
— (part de fondateur)	885	850
Financière des Pétroles	927	915
Franco-Polonaise	388	370
Grabownika (action 500 t. p.)	810	790
— (part de fondateur)	1127	1118
Karpathes	690	685
Omnium de P. d. N. (act. 500 t. p.) p.	1025	959
» (part de fondateur) p.	4875	4550
Polana (action 500 t. p.)	369	365
— (part de fondateur)	420	400
Potok (action 500 t. p.)	466	453
Sylva-Plana	201	191
Wankowa (action 500 t. p.)	774	737
— (part de fondateur)	375	380
Zagorz (S. d. P. de) (act. 500 t. p.) p.	300	258
(part de fondateur)	270	265

MÉTALLURGIQUES ET VALEURS DIVERSES	Cours précéd.	Cours du Jour
Etabl. E. Feuillette (act. 100 t. p.) p.	185	....
Const. et Tr. pub. d'Arras (act. 250 t. p.) (nº 2001 à 32000) p.	300	....
Denain et Anzin (action 500 t. p.)	1596	1600
Etablissements Arbel (act. 300 t. p.)	695	695
Fives-Lille (action 500 t. p.)	1340	1334
Cie Ind. de Matr de Ch. (act. 500 t.p.) (nº 22001 à 40.000)	468	....
Soc. Ind. de Verrerie (act. 500 t. p.)	707	700
Stabliss. Kuhlmann (act. 250 t. p.)	793	783

Peu d'affaires en Bourse de Lille, les Charbonnages sont cependant assez bien tenus, contre des Pétroles plutôt faibles. Paris au contraire a été très ferme et la clôture de Lille en est bien impressionnée.

Nous sommes à la disposition des lecteurs pour tous renseignements sur les Valeurs Pétrolifères et les Charbonnages.

BANQUE ROBERT, fondée en 1868, Lille, 4, rue Nationale, au 1er étage. Médaille d'Or de l'Exposition Internationale de Lille.

FEUILLETON DU *REVEIL DU NORD*. — Nº 80

LOINTAINE REVANCHE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

PAR

Daniel LESUEUR

— C'est le sort qui l'a voulu, s'était-il dit. Que le sort dirige à son gré les projectiles ! Je le condamne à souffrir, non à mourir. Il est assis loin de la porte... Rien ne prouve qu'il périra. S'il n'en échappe pas, c'est que la fatalité l'abandonne.

D'une main qui tremblait à peine, Claude avait posé l'engin de destruction sur le seuil.

Et voici que la fatalité, à qui sa haine laissait le dernier mot, se montrait plus impitoyable que lui-même. Bertelin estropié, sa paternité abolie, sa femme retombée pour jamais sans doute dans l'abîme de la démence, son foyer détruit, foudroyé — un malheur si absolu ne dépassait-il pas toutes les prévisions de la vengeance ?... A ce prix, qu'eût été un désastre d'ambition, l'anéantissement d'une œuvre que le génie eût recommencée, une revanche qui se fût réduite peut-être à quelques années perdues pour l'inventeur ?...

Hélas !... Et ce n'était pas tout. Une amertume sans nom devait aggraver tant de douleurs [illegible] l'ancien amant de Juliette. Le forfait de [illegible] s'épanouir en des conséquences [illegible] rait [illegible] horreur [illegible]

X

LE PERE ET LA FILLE

« L'attentat anarchiste de Sézenac », suivant la rubrique des journaux, télégraphié aux quatre coins du monde, mettait partout l'opinion publique en émoi. Dès le lendemain matin, le parquet de Valence était sur le théâtre du crime. On n'avait rien enlevé des traces de l'explosion. La gendarmerie locale, gardant la place lugubre, s'en portait garante.

Au moment où le procureur de la République, avec un juge instructeur et son greffier, se présenta pour l'enquête, Bertelin n'était pas en état de supporter un interrogatoire. On attendait le chirurgien de Lyon et l'on préparait tout pour l'amputation inévitable.

Les magistrats commencèrent par étudier la partie de la cour labourée et jonchée par les éclats de bombe. Ils recueillirent ces éclats pour faire analyser les débris de substance explosible à un laboratoire spécial. Tout témoignait d'une force de dévastation extraordinaire. La margelle du bassin, descellée, arrachée, un bloc de pierre projeté à une distance considérable, la charmille saccagée, les arbres brisés... C'était un spectacle de massacre, rendu plus sinistre par une grande trace sanglante à la place où était tombé Bertelin.

A peine les premiers indices relevés, les magistrats, sur le lieu même, firent comparaître Marcien Ferél.

Le jeune homme s'avança vers eux, pâle, comme s'il eût été non simplement le témoin sain et sauf, mais la victime surgie de son sinistre de cette affreuse aventure. Après les questions de rigueur sur son âge, sa situation à l'usine, on lui enjoignit de dire ce qu'il savait. Il se recueillit un instant, et prononça d'une voix nette, mais sans timbre, et comme impersonnelle :

— Voici. Mon maître, M. Bertelin, avait travaillé toute la journée dans son laboratoire. Il perfectionnait une découverte extrêmement importante. Ses dernières expériences le passionnaient... Il se croyait tout à fait sur le point de toucher au but. Comme d'ordinaire, je l'avais aidé de mon mieux. Le soir, me rappelant la fièvre avec laquelle il s'était acharné contre une légère difficulté dont il voulait avoir raison, j'eus l'intuition qu'il travaillerait encore de nuit. Ce n'était pas son habitude. Mais il avait quitté son œuvre avec tant de regret à l'heure du dîner, que cette idée me vint tout naturellement. « S'il retourne à son laboratoire, il aura besoin de moi », pensai-je. Cette réflexion m'empêcha de dormir lorsque je voulus me mettre au lit. D'ailleurs une impatience me tenait aussi d'arriver à la réussite finale. Je n'en vivais plus. Donc, vers minuit, je me dis que c'était bien simple, que je pouvais bien aller jusqu'au laboratoire, — la nuit était si belle ! — Au cas où j'y trouverais M. Roger, je lui demanderais la permission de veiller avec lui.

— Est-ce que vous logez dans l'usine ? demanda le juge d'instruction.

— Non, monsieur.

— Dans la maison d'habitation ?

— Non plus, monsieur. Dans le bourg.

— Mais alors... Puisque ce laboratoire est dans l'enceinte des bâtiments, vous deviez, pour entrer, réveiller le concierge ?

— Non, monsieur ; c'est-à-dire... Evidemment, c'eût été plus correct. Mais je n'osais pas causer ce dérangement... surtout sans être sûr. J'ai cru bien faire de passer tout simplement par le parc.

— Comment, par le parc ?

— Vous voyez bien, monsieur, ces grands arbres. Ils s'étendent peut-être sur cinq cents hectares, clos de murs. Mais les murs ne sont pas partout en très bon état...

Marcien hésita légèrement. Le procureur, qui [illegible], dit, avec rondeur pour l'encourager :

— Oui, leste et jeune comme vous êtes, et sûr d'être bien accueilli, vous vous êtes cru autorisé à risquer une petite escalade.

— Oui, monsieur, reprit vivement le jeune homme. C'eût été absurde de réveiller tout le monde pour une simple supposition.

— Parfaitement, parfaitement, approuva le magistrat en observant si son greffier écrivait. Continuez.

— Donc, monsieur, je suis entré par une brèche du mur. Je suis arrivé jusque sous cette charmille. Là, j'ai aperçu de la lumière aux fenêtres du laboratoire. Mon pressentiment était juste. M. Bertelin était au travail. Tout joyeux, je m'élançai pour rejoindre mon maître. Mais comme j'allais frapper à la porte, mon pied heurta sur le seuil une masse dure. Je me baissai et distinguai un bloc de fonte dans lequel, avec terreur, je crus reconnaître une bombe.

— Comment !... Vous avez eu ainsi tout de suite l'idée que c'était une bombe ?...

Marcien inclina vaguement la tête, un peu interloqué par cette interruption.

— Qu'est-ce qui pouvait vous mettre sur la voie ? Aviez-vous entendu proférer des menaces contre votre patron ?

— Non, monsieur.

— Y avait-il eu devant vous, parmi vos camarades, des conversations sur les procédés habituels des anarchistes ?

— Non, monsieur.

— Alors ?... A la porte d'un laboratoire qui contient toutes sortes d'appareils métalliques, un objet de fer un peu informe, et vu de nuit, devait, il me semble, vous suggérer bien des idées avant celle d'un engin explosible...

Marcien ne répondit pas.

— Continuez, dit le magistrat après un silence.

— Craignant un danger pour M. Bertelin, poursuivit le jeune homme, je me saisis de la chose et voulus courir la jeter dans la pièce d'eau que vous voyez ici. A ce moment, mon maître ayant perçu probablement quelque bruit, ouvrit la porte. Il me vit, s'étonna, courut aussi, en m'appelant. Mais avant même de lui répondre, ne devais-je pas me débarrasser de la bombe ?... M. Roger, par malheur, saisit mon bras comme je la lançais au loin de toutes mes forces. Et c'est alors que l'explosion eut lieu. Je fus renversé. Je perdis connaissance.

Il se tut. Les magistrats le regardaient. Le greffier aussi, mordillant son porte-plume. Et même le maire de Sézenac et le brigadier de gendarmerie le contemplaient du même air, avec une singulière expression.

— C'est tout ce que vous savez ? dit enfin le chef du parquet.

— C'est tout, oui, monsieur.

— Vous dites que vous partagiez de la façon la plus confidentielle, tous les travaux de M. Bertelin. Le sous-directeur de l'usine, M. Raybois, nous avait déjà donné ce détail. Vous êtes, paraît-il, un garçon remarquablement intelligent.

— Je fais de mon mieux.

— Vous connaissez tous les documents contenus dans ce laboratoire ?

— Tous.

— Avec leurs places respectives ?

— Oui, monsieur.

— Il y en a qui renferment des secrets scientifiques de très haute valeur ?

— De très haute valeur, certainement.

— Oui... On sait quel puissant esprit est M. Roger Bertelin. Le monde industriel attend beaucoup des découvertes qu'il prépare. Et, dites-moi... reprit le magistrat en changeant de ton, vous n'en avez jamais emporté hors du laboratoire, de ces documents très importants ?

— Oh ! monsieur... protesta Marcien.

— Ne vous révoltez pas, jeune homme. Je demande si jamais votre patron ne vous a confié quelques notes à élaborer chez vous ou ailleurs, quelque plan de machine à faire exécuter. Enfin, si pour une raison ou pour une autre, vous n'avez jamais eu au dehors, entre les mains, quelques pièces essentielles.

— Jamais, monsieur. Ah ! cependant... si... pardon... Depuis hier, j'ai dans ma chambre des copies et des dessins essentiels. Mais c'est pour une commande à faire à Paris... Comme je devais partir ce matin même au petit jour...

Le magistrat posa encore sur lui un long regard scrutateur, puis reprit, en faisant un pas :

— Eh bien, veuillez nous conduire à la brèche du mur par laquelle vous êtes entré. Ayez soin de nous faire passer par le même chemin que vous avez suivi, même s'il coupe à travers des broussailles.

Marcien se mit en marche. Le procureur de la République et le juge d'instruction venaient tout de suite après lui, puis le greffier. Et, en outre, sur un signe de ces messieurs du parquet, deux gendarmes se joignirent à la petite troupe.

On alla très lentement d'abord, à travers la cour, puis dans l'allée de la charmille. Les magistrats inspectaient le sol, cherchant quelque indice, des empreintes de pas. Si réellement un autre homme que ce garçon aux allures étranges était venu la nuit, on retrouverait peut-être quelque trace de son passage. Mais sur la terre durcie de sécheresse ou sur le gravier du jardin, rien n'avait marqué de façon perceptible. Même examen dans le bois, parmi les herbes, le long des taillis. Même résultat négatif.

Pendant cette promenade assez longue, où Marcien fut laissé à lui-même, tandis que les magistrats échangeaient à voix basse des observations et des impressions, le jeune homme réfléchissait. Pour la première fois, une inquiétude lui venait quant à l'interprétation que l'on pourrait donner à son rôle. Jusqu'à présent, il n'avait pas songé à lui-même, mais à Sylvaine.

Lui, Marcien, quel soupçon pourrait-il encourir ? Son maître ne le connaissait-il pas de